Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212202428-20251124-20251124005-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du Lundi 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur OMNES Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2025
Date d'affichage : 17 novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : OMNES Jean-Pierre, Maire,
BIDAUD Valérie, ANDRE Alain, LAURENT Martine ; adjoints
MAGDELAIN Emmanuel, HELLIO Michel, JACQUELIN Nadine, STRUGAREK Jean-Luc, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, GAUDU Fabienne, ROUXEL Jérôme, FROSTIN Gwenaëlle, ANDOUARD Emmanuel ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : BESREST Nicolas représenté par ROUXEL Jérôme ; ETIENNE Brigitte représentée par JACQUELIN Nadine ; MORIN Marie-Noëlle représentée par FROSTIN Gwénaëlle ; HAMON Sandrine excusée ; OISEL Julien.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N° 2025-11-24-005 : Urbanisme – Transfert du Droit de Préemption Urbain dans les zones d'activités à Lamballe Terre et Mer

Par délibération du 19/02/2014, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLURIEN.
Le droit de préemption permet à une commune d'acquérir prioritairement un bien cédé par son propriétaire, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans un périmètre préalablement défini.
Les communes peuvent l'instituer afin de mener à bien leurs projets d'aménagement en s'assurant de la maîtrise foncière des terrains et / ou bâtiments nécessaires à la réalisation de ceux-ci.
Pour toute mutation soumise au DPU, le pétitionnaire ou son notaire doit déposer une Déclaration d'intention d'Aliéner ou DIA. La collectivité a deux mois pour notifier sa décision.
La commune de PURIEN a donc instauré un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des secteurs urbains et a urbanisés (U et AU) de son territoire et notamment sur les secteurs à vocation économique.
Cependant, le développement économique est une des compétences obligatoires exercée par Lamballe Terre et Mer en lieu et place des communes membres, sur la totalité de son territoire. Cela passe par des actions de développement économique (dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17) ; par la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; par une politique locale du commerce et un soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; et par la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212202428-20251124-20251124005-DE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L.300-1, et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 19/02/2014 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De DELEGUER l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer pour les secteurs à vocation économique au PLU (zones UY et 1AUY du PLU) au sein des Espaces d'Activités communautaires.
- De DIRE qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;
- De DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre **OMNES**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 25 novembre 2025
Le Maire,
Jean-Pierre OMNES

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor